



Association des coureurs en rabaska du Québec

RÈGLEMENT SUR LES COMPÉTITIONS

Révisé en
Assemblée générale annuelle
13 mars 2022

Table des matières

1. DÉFINITIONS	3
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
3. CATÉGORIE, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES.....	7
4. RÈGLES DE COURSE	13
5. SANCTIONS ET PROTÊTS	25
6. DISPOSITIONS DIVERSES	30
7. ENTRÉE EN VIGUEUR, APPLICATION ET RÉVISION	30

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins d'avis contraire, les termes suivants désignent :

- **A.C.R.A.** : Appellation originale donnée à l'*Association des coureurs en rabaska 2000 (ACRA 2000)*, fondée le 14 juin 2000, toujours valide dans les documents légaux de l'Association ;
- **A.C.R.Q.** : *Association des coureurs en rabaska du Québec*. Nouvelle appellation donnée à l'Association depuis le 25 janvier 2015, selon sa nouvelle mission de développer le sport partout au Québec ;
- **Barreur** : Membre d'une équipe de rabaska qui gouverne le rabaska, il prend place à l'arrière ;
- **Chariot** (« Buggy ») : Appareil roulant non motorisé à 2 roues maximum, utilisé pour le transport d'un rabaska;
- **Comité de protêt** : Comité conformément convoqué à la suite d'une demande de protêt, composé selon le présent règlement;
- **Comité de sanction** : Comité conformément convoqué à la suite d'une demande de sanction, composé selon le présent règlement;
- **Compétiteur** : Membre de l'ACRQ faisant partie d'une équipe de rabaska participant à une compétition et dont le nom est inscrit sur la fiche d'inscription de cette équipe pour cette compétition;
- **Course** : Épreuve de sprints et/ou de longue distance. Les épreuves de longue distance peuvent se tenir en plusieurs étapes et ces étapes peuvent s'échelonner sur plusieurs jours;
- **Compétition sanctionnée par l'ACRQ** : Course ayant été approuvée préalablement par le conseil d'administration de l'ACRQ;
- **Course du mercredi** : Entraînement chronométré organisé par l'ACRQ, ayant lieu un soir de semaine ;
- **Directeur d'équipe** : Représentant d'une équipe qui est désigné comme tel par celle-ci;
- **Équipe** : Équipe de rabaska membre de l'ACRQ composée d'au maximum quinze (15) membres ;

- **Équipe féminine** : Équipe dont tous les membres sont de sexe féminin. Deux membres de sexe masculin peuvent cependant faire partie d'une telle équipe à titre de barreur seulement;
- **Équipe masculine** : Équipe ne comportant aucun minimum de membres de sexe féminin;
- **Équipe mixte** : Équipe dont au moins quatre (4) membres sont de sexe féminin;
- **Membre**: Personne ayant payé les droits d'adhésion pour être membre annuel de l'ACRQ;
- **Officiel** : Personne mandatée par le conseil d'administration de l'ACRQ afin de le remplacer dans ses fonctions lors d'une compétition d'envergure;
- **Pagaie** : Pagaie, aviron ou rame n'ayant qu'une seule palme à une extrémité et une poignée à l'autre extrémité;
- **Rabaska** : Canot rabaska respectant les normes de poids et dimensions prévues au présent règlement;
- **Ravitaillement** : Durant une course, changement d'un ou de plusieurs compétiteurs et/ou fourniture de breuvages et de nourriture;
- **V.F.I.** : Vêtement de flottaison individuel homologué par Transport Canada.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Application du règlement

Le présent règlement s'applique à toute compétition sanctionnée par l'ACRQ, ce dernier est sous la responsabilité du comité de direction. Lors d'une compétition sanctionnée par l'Association, les règles particulières relatives à cette compétition ne peuvent en aucun cas modifier le présent règlement, à moins qu'elles ne visent à le compléter, compte tenu d'une situation particulière spécifique à cette compétition.

2.2 Statut de compétiteur

Le statut d'amateur est attribué à tout compétiteur et à toute équipe participant à une compétition sanctionnée par l'ACRQ.

2.3 Adhésion des équipes à l'ACRQ

Les équipes qui paient leur adhésion à l'ACRQ bénéficient de certains avantages, notamment :

- Un vote sur le Comité de direction qui gère le présent règlement;
- Accumuler des points au classement du circuit provincial;
- Couverture en assurance responsabilité civile pour les membres annuels de l'association, lors de leurs entraînements;
- Couverture en assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants.

2.4 Adhésion des compétiteurs à l'ACRQ

Tout compétiteur participant à une compétition sanctionnée par l'ACRQ devra être membre de l'ACRQ. Deux types d'adhésion existent : l'adhésion journalière et l'adhésion annuelle.

- L'adhésion annuelle confère le statut de membre officiel, donnant entre autres:
 - Le droit de vote en assemblée;
 - La protection par l'assurance responsabilité civile;
 - Le droit de participer à toutes les courses du circuit provincial;
 - Rabais chez certains partenaires de l'association;
 - Rabais lors de certains événements organisés par l'Association.

- L'adhésion journalière permet au membre de participer seulement à une compétition donnée et être protégé par l'assurance responsabilité civile lors de cette journée, sans lui conférer aucun autre droit ou pouvoir.

Une personne âgée de moins de 18 ans au moment de son adhésion devra faire approuver son adhésion par la signature d'un parent ou d'un tuteur. Cette responsabilité incombe au directeur de l'équipe et peut être vérifiée par l'ACRQ à tout moment. Le formulaire prévu à cet effet est disponible sur le site web de l'ACRQ. Le non-respect de cette disposition peut entraîner une sanction.

2.5 Politique anti-maraudage

Sauf avec l'autorisation expresse du directeur de l'équipe visée, il est interdit d'approcher directement ou indirectement un membre d'une autre équipe pour participer à une compétition ou pour joindre son équipe. Seuls les *agents libres* peuvent être sollicités.

Les directeurs et les membres des équipes doivent s'assurer d'être présent dans la bonne équipe sur le site web de l'ACRQ. Une personne pourrait devenir agent libre après avoir reçu l'autorisation de son directeur d'équipe ou après avoir été libéré par celui-ci.

En cas de plainte pour non-respect de cette disposition, la personne fautive pourra recevoir les sanctions suivantes :

- **1^{ère} infraction : Avertissement formel**
- **2^e infraction : Suspension pour la fin de la saison en cours et la Classique**

À noter que toute plainte faite en vertu de cet article doit être appuyée par des témoignages ou des preuves tangibles.

3. CATÉGORIE, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES

3.1 Catégorie et classes

3.1.1 Catégories

Une seule catégorie est présente lors des compétitions de l'ACRQ:

- Catégorie mixte : Les équipes mixtes peuvent compter un maximum de quatorze (14) membres lors d'une même compétition et doivent compter un minimum de quatre (4) femmes dans leur embarcation, en tout temps. Les équipes de rabaska peuvent compter un maximum de neuf (9) membres au total dans l'embarcation.

Membre recrue : Nonobstant le paragraphe précédent, une équipe peut ajouter une quinzième (15^e) membre si au moins un membre de l'équipe n'a **jamais** participé à une course de la Triple Couronne : *Classique Internationale de Canots de la Mauricie* (C-1, C-2, C-4, R-9 – À l'exception de la classe récréative), au *AuSable River Canoe Marathon* (C-2) ou au *General Clinton Canoe Regatta* (C-1, C-2, C-4).

3.1.2 Classes

A) Classe compétitive

Principale classe présente lors des compétitions de l'ACRQ et lors de la Classique internationale de canots de la Mauricie.

B) Classe récréative

Classe offrant des barèmes plus accessibles que la classe compétitive, dont des parcours plus courts et adaptés. Cette classe vise principalement un objectif de loisir et d'initiation au sport. Les rabaskas utilisés dans cette classe ont un poids minimum plus élevé afin de permettre à des embarcations moins dispendieuses d'être utilisées pour assurer une équité entre les équipes qui participent dans cette catégorie.

3.2 Dimensions et spécifications d'un rabaska et procédure de vérification

3.2.1 Dimensions, poids et spécifications

En réglementant les dimensions et le poids des rabaskas, l'ACRQ vise l'équité et la stabilité dans la croissance du sport en limitant les différences entre les embarcations utilisées.

Forme et design de la coque

À venir : Ajout d'un plan/dessin montrant les dimensions

- Le design d'un rabaska de compétition doit ressembler en tous points à un rabaska traditionnellement connu comme tel. La hauteur des parties avant et arrière peut cependant être réduite.
- Le point le plus large du rabaska se trouve au centre réel de ce rabaska, à la hauteur des plats-bords.
- Le point le moins haut du rabaska doit se trouver au centre réel de ce rabaska.
- La forme de la coque d'un rabaska doit être d'une ligne **convexe, continue et régulière**.
- La coque d'un rabaska ne peut comprendre **aucune ligne ou forme concave**, peu importe dans quel axe. Par contre, la ligne de franc bord peut s'élever vers le haut à l'avant et à l'arrière (« pincés »), comme la forme traditionnelle d'un rabaska. Exemple : Les canots de type « C-2 professionnel » comportent des lignes concaves, ils ne sont donc pas d'une forme convexe, continue et régulière.
- La coque d'un rabaska ne doit posséder aucun aileron, aucun équipement ou patin externe (tel un « outrigger »), aucun gouvernail ou aucune modification à sa coque, à l'exception d'une quille.

Dimensions

Les mesures sont prises à l'extérieur de la coque. Les plats bords ne sont pas considérés dans la mesure. L'unité de mesure est le pouce.

- Longueur maximale: 302
- Longueur minimale: 298
- Largeur minimale au centre, en haut (aux plats-bords) : 48

- Largeur minimale au centre, à 6 pouces du fond : 38
- Hauteur minimale à l'avant: 24
- Hauteur minimale au centre: 18
- Hauteur minimale à l'arrière: 22

Note : La hauteur se mesure en fonction du plancher, lorsque le rabaska est placé au niveau, sur un plan parfaitement horizontal.

Toile protectrice

Une toile protectrice imperméable peut être ajoutée sur la partie supérieure d'un rabaska, aux endroits voulus. Cette toile, souple ou rigide, n'est pas considérée dans le calcul de la hauteur.

Quille

Un rabaska peut être muni d'une quille sur la totalité ou sur une partie de sa longueur, au centre. Il s'agit du seul équipement pouvant être ajouté sur l'extérieur de la coque.

Imperfections

Les défauts minimes causés par de l'usure normale sont tolérés.

Nombre de bancs

Un rabaska est équipé de cinq (5) ou six (6) bancs, le caisson arrière étant également considéré comme un banc. Chaque banc peut être muni d'appuis-pieds, de portes-gourdes, de portes-nourriture et/ou de dispositifs de retenue pour les V.F.I.

Normes de construction

Un rabaska doit respecter les normes de construction et de flottabilité établies par Transports Canada.

Nouveaux rabaskas

Tout nouveau rabaska fabriqué après le **13 mars 2022** devra respecter les normes dictées dans le présent article.

Droit acquis

Les rabaskas ayant été **utilisés** avant le **13 mars 2022** lors d'une compétition sanctionnée par l'ACRQ ou lors de la Classique internationale de canots de la Mauricie possèdent un droit acquis quant à ces dimensions, s'ils y dérogeaient de façon mineure. Aucun droit acquis n'est cependant reconnu en ce qui concerne le poids minimum.

Enregistrement d'un rabaska

À venir : Ajout d'un protocole d'enregistrement des rabaskas (chaque rabaska possédera un numéro unique attribué par l'ACRQ et une fiche technique (incluant : transferts de propriété, poids, dimensions) pouvant faire mention d'un droit acquis, s'il y a lieu.

Poids minimum d'un rabaska

Le poids d'un rabaska est calculé en considérant ces équipements qui y sont fixés en permanence: bancs, barres à pied, portes-gourdes et compartiments de rangement, équipements de retenue pour les VFI, pompes et accessoires s'y rattachant – excluant les batteries.

- Poids minimum - classe compétitive : 200 livres (lbs)
- Poids minimum - classe récréative : 300 livres (lbs)

3.2.2 Protocole de vérification des dimensions et du poids d'un rabaska

L'ACRQ ou l'organisateur de la course peut procéder au mesurage et à la pesée des rabaskas avant ou après toute compétition. Le responsable de la vérification avisera verbalement le directeur de l'équipe au minimum 30 minutes avant ladite vérification. L'équipe est responsable d'apporter son rabaska à l'endroit prévu et d'en retirer tous les équipements non fixes.

- Une équipe dont le rabaska ne respecte pas les dimensions, poids et spécifications prévues ne sera pas autorisée à prendre le départ ou sera disqualifiée (si constaté après le départ).
- Une équipe dont le rabaska ne respecte pas le poids minimum devra ajouter un poids qui devra être placé en un seul endroit dans le rabaska. Il sera attaché avec un scellé approuvé par l'ACRQ pour s'assurer qu'il demeure en tout temps dans l'embarcation. Le poids ajouté ne doit pas être un objet normalement présent dans le rabaska et doit être fourni par l'équipe.

3.3 Vêtements de flottaison individuels

Les vêtements de flottaison individuels (V.F.I.) utilisés par les compétiteurs doivent être facilement accessibles en tout temps, respecter les normes de Transports Canada, être en bon état et être adapté au poids de chacun des compétiteurs;

Lors d'une descente de rapides préalablement désignés par l'ACRQ, les compétiteurs devront revêtir et attacher correctement leur vêtement de flottaison individuel.

Note : Les V.F.I. gonflables, auto-gonflables ou qui se portent à la taille comme une ceinture ne sont pas homologués par Transports Canada pour être utilisés en situation d'eau vive (exemple : rapide des hêtres, rapide des Forges). Ces V.F.I. ne peuvent donc pas être portés dans de telles situations puisqu'ils doivent être fabriqués d'un matériau insubmersible.

*Si le port du V.F.I est requis par l'ACRQ ou le promoteur d'une course dans des situations où le cours d'eau n'est **pas** considéré comme de l'eau vive, les V.F.I. gonflables peuvent tout de même être utilisés. En cas de doute, vérifiez avec le conseil d'administration ou le promoteur de la course.*

- Une équipe ne respectant pas la présente disposition se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque compétiteur commettant une infraction.

3.4 Matériel de sécurité

L'ACRQ peut vérifier le matériel d'une équipe avant et après une compétition. Toute équipe doit respecter la *Loi sur la marine marchande du Canada* (L.R.C., 1985, c. S-9) et ses règlements, notamment le *Règlement sur les petits bâtiments* (CRC, Vol.XVII, c. 1487) et avoir en sa possession, en tout temps lors d'une compétition, tout le matériel suivant:

- Une (1) pagaie de secours supplémentaire;
 - Neuf (9) vêtements de flottaison individuels, facilement accessibles;
 - Un sifflet;
 - Une écope;
 - Une corde insubmersible d'une longueur minimale de 15 mètres;
 - Une lampe de poche à l'épreuve de l'eau fonctionnelle, dans les cas où la compétition a lieu avant le lever ou après le coucher du soleil.
-
- Une équipe à qui il manquera, avant une compétition, un des articles mentionnés précédemment ne sera pas autorisée à prendre le départ.
 - Si constaté après le départ, une équipe se verra imposer une pénalité d'une (1) minute pour chaque article manquant.

4. RÈGLES DE COURSE

4.1 Inscription

Une équipe aura jusqu'à une (1) heure quinze (15) minutes avant le début d'une compétition pour remettre à l'ACRQ sa feuille d'inscription dûment complétée ainsi que le coût relatif à son inscription, à moins qu'un délai différent ne soit exigé par le promoteur de cette compétition. Le cas échéant, le délai sera indiqué sur le devis de course disponible au minimum 48 heures avant le départ d'une compétition.

Pour toute compétition sanctionnée par l'ACRQ, doivent apparaître sur la fiche d'inscription les noms de tous les membres de l'équipe qui y participent, leur statut (membre annuel ou journalier), ainsi que le nom de l'équipe. Chaque équipe devra également désigner à l'avance et inscrire sur la feuille d'inscription le nom de son directeur d'équipe ou la personne désignée pour le remplacer pour cette compétition.

- Une équipe qui ne respecte pas le délai d'inscription pourrait se voir refuser le droit de prendre le départ de la course ou une sanction monétaire de 50\$ peut être décernée pour une équipe qui ne respecte pas les présentes dispositions.

4.2 Réunion d'information pré-compétition

Au minimum une (1) heure trente (30) minutes avant le début d'une course ou d'une compétition, l'ACRQ ou le promoteur de course avisera tous les directeurs des équipes inscrites du lieu et de l'heure où la rencontre pré-compétition aura lieu. Le directeur et le barreur de chaque équipe inscrite doivent être présents.

La réunion se déroulera soixante (60) minutes avant le départ d'une compétition et devra se terminer au maximum trente (30) minutes avant l'heure prévue pour le départ, afin de permettre aux directeurs et aux barreurs de transmettre les informations communiquées aux membres de leur équipe.

Lors de cette rencontre, le promoteur fournira les informations suivantes :

- Un plan ou un croquis du parcours de la course identifiant entre autres: la ligne de départ, la ligne d'arrivée, les bouées, les rapides désignés ou non, les obstacles, les portages, les quais et les aires de ravitaillement ou d'arrêts obligatoires, s'il y a lieu;
 - Toute information pertinente relative à la sécurité des compétiteurs;
 - La distance totale approximative de la course en kilomètres;
 - L'heure du départ et la procédure pour le départ;
 - Les mesures de sécurité mises en place tout au long du parcours;
 - Toutes les règles particulières relatives à cette course ou à cette compétition.
- Toute équipe non représentée à la réunion d'information pré-compétition par son directeur et son barreur ne sera pas autorisée à prendre le départ.

4.3 Identification des compétiteurs

Tout compétiteur doit porter en tout temps une tenue décente lors de toute compétition sanctionnée par l'ACRQ. Lors d'une compétition d'envergure comme la *Classique internationale de canots de la Mauricie*, il peut être exigé que tout compétiteur porte des vêtements identifiés aux couleurs de son équipe ou tout autre moyen d'identification supplémentaire remis par les organisateurs de cette compétition;

- Une équipe ne respectant pas la présente disposition se verra imposer une pénalité d'une (1) minute pour chaque infraction.

4.4 Ravitaillements

Les équipes de rabaska sont autorisées à faire des ravitaillements et substitutions de membres pendant la course.

- a) Un maximum de cinq (5) ravitailleurs sont autorisés à ravitailler une même équipe;

b) Aucun ravitaillement n'est permis directement sur l'eau ou via une autre embarcation. Les ravitaillements doivent être effectués sur le bord du plan d'eau et/ou durant un portage, s'il y a lieu.

c) Lors d'un ravitaillement, les ravitailleurs et les membres de l'équipe ne devront pas nuire aux autres équipes;

d) Seuls les quinze (15) membres de l'équipe et les cinq (5) ravitailleurs sont autorisés à toucher le rabaska lors des ravitaillements. Cependant, les cinq (5) ravitailleurs ne peuvent en aucun moment aider l'équipe à transporter ou à faire avancer le rabaska lors des portages, lors des sorties ou remises à l'eau, pendant la course. Il leur est cependant permis de pousser ou toucher le rabaska lors des ravitaillements qui se déroulent directement dans l'eau.

e) Lors de l'utilisation d'un chariot de transport (« buggy ») par l'équipe, seul un membre de l'équipe peut tenir le chariot lorsqu'il est en attente;

f) Aucun maximum ou minimum de ravitaillements ne sont déterminés lors d'une compétition, sauf en cas d'avis contraire dans le devis de course.

➤ Une équipe qui ne respecte pas la présente disposition se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction.

4.5 Virages et contournement des bouées

Toute équipe doit contourner toute bouée située sur le parcours d'une compétition au complet par l'extérieur de celle-ci. Une équipe qui ne franchit pas une bouée au complet par l'extérieur doit immédiatement reprendre cette bouée pour la contourner au complet par l'extérieur et revenir dans le bon trajet.

Pour reprendre la bouée, l'équipe peut freiner et reculer s'il n'y a aucune équipe derrière qui ne puisse être gênée par cette manœuvre. Dans le cas où freiner nuirait à une autre équipe, l'équipe doit faire une boucle complète de plus de 360 degrés « dans le sens de la bouée » pour revenir dans le tracé et contourner la bouée au complet par l'extérieur de celle-ci.

- Une équipe qui nuit à une autre équipe en reprenant une bouée peut se voir décerner une pénalité de deux (2) minutes pour obstruction.
- Une équipe qui ne contourne pas une bouée au complet par l'extérieur ou qui ne respecte pas le trajet recevra une pénalité en temps d'un minimum de 5 minutes. **En cas de manquement grave, cette pénalité pourrait être ajustée à la hausse ou l'équipe pourrait être disqualifiée.** Cette décision incombe au jugement des officiels ou du comité de sanction. La disqualification d'une équipe lui enlève le droit de recevoir sa bourse et ses points de classement pour la course et il n'y a aucun remboursement du coût d'inscription.

4.6 Priorité, contacts, obstructions, gestes violents ou irrespectueux

4.6.1 Priorité générale

À tout moment lors d'une compétition, tout rabaska d'une équipe devançant celui d'une autre équipe a priorité. Lorsqu'une situation de course fait en sorte que l'espace est insuffisant pour un ou plusieurs rabaskas, celui qui est devant a priorité. Sans s'y limiter, voici des exemples de situations où le rabaska qui est devant a priorité : débarquement qui se fait de façon perpendiculaire à la rive (en ligne droite), passage étroit, obstacle à éviter.

- Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition et qui cause un préjudice à une autre équipe se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction.

4.6.2 Priorité aux bouées et aux quais

Le présent article a pour but de préciser à quel moment un rabaska est considéré avoir priorité lors du contournement d'une bouée ou d'un objet considéré comme une bouée.

Le même principe s'applique également lors d'un arrêt ou d'un débarquement à un quai où l'équipe qui est du côté de ce quai est considérée comme étant « à l'intérieur ».

Principe

Le *fair play* et l'esprit sportif sont partie intégrante des compétitions de rabaska. Si une équipe est plus rapide qu'une autre, elle finira par la dépasser tôt ou tard, étant donné la longueur des compétitions.

Communication

Les barreurs et canotiers du banc 1 de chacun des rabaskas devraient communiquer entre eux afin d'évaluer la situation pour virer la bouée ou arrêter au quai de la façon la plus *fair play* possible.

Définition d'un chevauchement

Survient lorsque l'avant (proue) d'un rabaska se trouvant à l'intérieur devance la moitié de la longueur d'un rabaska se trouvant à l'extérieur, au minimum 3 longueurs de rabaska avant une bouée ou un quai. La distance de 3 longueurs est celle entre la proue du bateau qui est devant et la bouée ou le début du quai.

Présence de chevauchement

Lorsqu'il y a présence de chevauchement, l'équipe à l'intérieur n'a pas l'obligation de freiner pour laisser passer l'équipe à l'extérieur. L'équipe à l'intérieur est prioritaire.

Bouée : l'équipe doit prendre la bouée le plus serré possible, pour permettre à l'équipe à l'extérieur de virer également. Une équipe qui est à l'extérieur et qui se retrouve avec une équipe en position de chevauchement par l'intérieur doit garder sa trajectoire et laisser de l'eau libre à l'équipe à l'intérieur pour qu'elle puisse également virer.

Absence de chevauchement

Bouée : Lorsqu'une équipe se retrouve en absence de chevauchement, elle ne peut entrer en contact avec une équipe qui est en position prioritaire pour la bouée. Elle doit donc laisser entièrement la priorité à cette équipe.

Quai : l'équipe qui n'est pas prioritaire devra ralentir et/ou freiner et laisser l'emplacement à l'équipe en position prioritaire. Lorsqu'un quai est suffisamment grand pour accueillir plus d'une équipe, l'équipe prioritaire devra avancer le plus possible pour laisser de l'espace derrière.

Protéger l'intérieur

À l'approche d'une bouée ou d'un quai, une équipe qui est complètement devant devrait protéger l'intérieur afin d'éviter toute ambiguïté et éviter de laisser de l'eau libre à l'intérieur pour qu'une équipe ne s'y faufile.

Note

La distance de « 3 longueurs de rabaska » est pour éviter qu'une équipe ne se faufile à l'intérieur à la dernière seconde. Arrivée à la distance de 3 bateaux avant la bouée, une équipe doit prendre sa décision : si le chevauchement n'est **pas déjà clairement** établi, l'équipe devra laisser l'autre équipe tourner ou arrêter au quai. Elle ne peut plus tenter de créer le chevauchement à partir de ce moment et elle doit éviter de causer un contact.

➤ Toute équipe non-prioritaire qui entre en contact avec une équipe qui était en position prioritaire dans une bouée ou lors d'un arrêt à un quai se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction qui cause préjudice à une autre équipe.

4.6.3 Contacts et obstructions

Il est interdit de :

- a) Nuire à une autre équipe notamment lors d'un ravitaillement ou lors d'un portage;

- b) Entrer en contact avec le rabaska d'une autre équipe de façon volontaire, dans le but de nuire à cette équipe ou dans le but d'avantager sa propre équipe;
- c) Toucher le rabaska, la pagaie ou un membre d'une autre équipe de façon à nuire à cette équipe ou à ce membre ou dans le but d'avantager sa propre équipe.

➤ Toute équipe ou tout compétiteur qui ne respecte pas une disposition du présent article verra une pénalité de deux (2) minutes imposée à son équipe pour chaque infraction

4.6.4 Geste irrespectueux ou violent

Tout membre d'une équipe, tout compétiteur de la même ou d'une autre catégorie, tout officiel, bénévole, ravitailleur, membre du conseil d'administration de l'ACRQ ou membre de l'organisation d'une course a droit au plus grand respect de son intégrité physique et psychologique de la part de tout compétiteur membre d'une équipe.

➤ Tout compétiteur qui agit de façon irrespectueuse envers une des personnes ci-haut nommées est susceptible de voir une pénalité minimale de 2 minutes attribuée à son équipe. La pénalité peut être majorée par le comité de sanction en fonction de la gravité de l'infraction.

- Tout compétiteur qui pose un geste violent envers une des personnes ci-haut mentionnées est susceptible de voir son équipe disqualifiée de la compétition.
 - En cas de récidive, le compétiteur fautif est susceptible de se voir exclu de toute compétition sanctionnée par l'ACRQ.

4.7 Portages

- a) Lors des portages, une équipe peut utiliser un chariot à deux (2) roues pour le transport du rabaska.

b) Seul un (1) membre de l'équipe est autorisé à tenir le chariot lorsqu'il est en attente de son équipe.

c) Seuls les membres d'une équipe peuvent aider à faire avancer le rabaska lors des portages, sorties de l'eau ou mises à l'eau.

- Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour l'infraction.

d) Toute équipe doit respecter intégralement le tracé d'un portage prévu lors d'une compétition.

- Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition se verra imposer une pénalité minimale de cinq (5) minutes pour l'infraction. La pénalité pourrait être majorée à la hausse, proportionnellement, par les officiels ou le comité de sanction en cas de faute grave.

4.8 Nombre de compétiteurs dans l'embarcation

a) Une équipe peut compter un maximum de 9 membres dans son embarcation.

- Une équipe qui participe avec plus de 9 membres dans son embarcation ne sera pas autorisée à prendre le départ ou sera disqualifiée si l'infraction se produit pendant la course

b) À tout moment, une équipe mixte doit compter un minimum de 4 femmes dans son embarcation.

- Une équipe mixte qui participe avec moins de 4 femmes à un moment donné, recevra une pénalité de cinq (5) minutes par canotière manquante, par heure de course complétée pour la compétition ou l'étape de celle-ci, peu importe combien de temps l'infraction est commise (temps de la dernière équipe à franchir la ligne d'arrivée).

c) Une équipe peut courser avec moins de neuf (9) membres dans son embarcation si elle respecte la condition citée à l'article 4.8) b) - Minimum de 4 femmes. **Non valide pour la Classique de la Mauricie.**

- Lors de la Classique internationale de canots de la Mauricie, une équipe qui participe avec moins de 9 membres recevra une pénalité de cinq (5) minutes par membre manquant, par heure de course complétée pour l'étape, peu importe combien de temps l'infraction est commise (temps de la dernière équipe à franchir la ligne d'arrivée).

4.9 Infractions entraînant une disqualification

Tout compétiteur ou toute équipe qui commet une des infractions suivantes verra son équipe disqualifiée de la course:

- a) Faire deux (2) faux départs au début d'une même course;
- b) Se faire précéder par une embarcation à moteur.

4.10 Arrivée

Un rabaska est considéré avoir franchi la ligne d'arrivée lorsque la proue de celui-ci touche la ligne imaginaire entre les deux (2) bouées délimitant la ligne d'arrivée. Aucun objet ou obstacle ne peut être placé entre les deux (2) bouées de la ligne d'arrivée.

4.11 Aide aux compétiteurs

À tout moment, si un compétiteur échappe une pagaie ou tout autre objet, toute personne peut le récupérer et le lui remettre immédiatement.

4.12 Propulsion de l'embarcation

Seuls les membres d'une équipe peuvent, par la force physique humaine seulement et à l'aide d'une seule pagaie par membre (à une seule palme), faire avancer le rabaska sur l'eau. Une équipe ne peut recevoir aucune aide, sauf en cas de chavirement ou dessalage.

- Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition sera disqualifiée.

4.13 Abandon

Une équipe qui abandonne le parcours avant la fin de celui-ci sera disqualifiée et devra aviser l'ACRQ dans les meilleurs délais.

4.14 Bris du rabaska

Seulement en cas de bris majeur ne lui permettant plus d'utiliser son rabaska en compétition, une équipe est autorisée à prendre le prochain départ avec une nouvelle embarcation si celle-ci respecte les normes (seulement pour un nouveau départ). La notion de bris majeur est au jugement du directeur de la compétition ou du conseil d'administration de l'A.C.R.Q.

4.15 Système de pointage des circuits régionaux et provinciaux

Lors d'une course officiellement sanctionnée par l'ACRQ, les équipes accumulent des points selon leur classement afin d'établir, au terme de la saison, le classement final et de déterminer le champion du circuit.

4.15.1 Pointage

Lorsqu'une course est considérée complète, les points sont attribués selon ce tableau :

Position	Points
1	100
2	80
3	60
4	50
5	40
6	30
7	25
8	20
9	15
10	13

Position	Points
11	11
12	9
13	8
14	7
15	6
16	5
17	4
18	3
19	2
20	1

4.15.2 En cas d'égalité au classement

Les égalités se départageront en ordre par :

- 1) Moyenne de points par course
- 2) Nombre de victoires

- 3) Résultats une équipe par rapport à l'autre (nombre de fois où une équipe a terminé devant l'autre)
- 4) Meilleur classement lors de la dernière course de la saison

4.15.3 Procédure en cas de course arrêtée

En cas de situation incontrôlable, les organisateurs ou le conseil d'administration de l'ACRQ peuvent prendre la décision d'arrêter une course afin d'assurer la sécurité des participants.

- 1) Lors de l'arrêt d'une course, les organisateurs attendent un délai maximal de 45 minutes avant de décider si la course pourra être complétée ou non.
- 2) Si la course ne peut être continuée et que la première équipe a complété un minimum de 50% de la distance de la course, la course est réputée valide. Les points au classement seraient alors accordés en totalité, en fonction du dernier temps de passage qui a pu être effectué par toutes les équipes.
 - i. Dans une situation où aucun temps de passage n'aurait pu être noté en raison de la configuration du parcours ou pour toute autre raison, les points seraient attribués en fonction du classement de la course au moment de l'arrêt si la première équipe a complété plus de 50% de la distance, sans attribuer de temps à la course.
- 3) Dans le cas où la course peut être reprise, les équipes repartiront en ordre, selon l'avance qu'ils avaient au dernier temps de passage qui a été complété par toutes les équipes.
 - ii. Dans les cas où les temps de passage n'auraient pas pu être notés pour des raisons de configuration du parcours ou pour toute autre raison, les équipes repartiraient en ordre selon un délai de 10 secondes entre chaque position.

4.16 Pénalité discrétionnaire

Toute équipe qui ne respectera pas une disposition du présent règlement ou un règlement spécifique à une compétition et pour laquelle aucune pénalité n'est prévue se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction.

Si une telle pénalité est engagée en vertu de cet article, il sera du devoir du comité de direction d'examiner le manquement et de procéder à une rectification du présent règlement afin de baliser cette dernière.

5. **SANCTIONS ET PROTÈTS**

5.1 Sanctions et procédure de sanction

Trois (3) types d'infractions peuvent être pénalisées lors d'une course ou d'une compétition sanctionnée par l'ACRQ:

- 1) Une infraction relative à l'admissibilité d'un compétiteur;
- 2) Une infraction relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement;
- 3) Une infraction relative aux règles particulières d'une course ou d'une compétition.

5.1.1 Procédure pour la sanction d'une infraction

1) Sanction par un officiel

Un officiel dûment désigné par l'ACRQ ou par le promoteur d'une course peut, s'il juge que les preuves sont évidentes, prendre la décision de décerner une pénalité à un équipe pour une infraction au présent Règlement ou pour une règle spécifique à cette compétition.

2) Demande de sanction par un directeur

Une sanction peut également être émise par une demande formelle du directeur d'une équipe.

- a) Seul le directeur d'une équipe participant à une compétition peut déposer une demande de sanction au nom de cette équipe;
- b) Toute demande de sanction doit être déposée dans les trente (30) minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe;
- c) Une demande de sanction doit être faite par écrit à un officiel ou à un membre du conseil d'administration de l'ACRQ si aucun officiel n'est présent lors de cette compétition;
- d) Il incombe à l'équipe déposant la demande de fournir les preuves au moment du dépôt de la demande de sanction (vidéo, photo, etc.).

5.1.2 Processus décisionnel du comité de sanction

i - Convocation du comité de sanction

- a) L'officiel ou le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu la demande de sanction est responsable de convoquer le comité de sanction;
- b) Le comité de sanction est réuni dès qu'il est convoqué.

ii – Composition du comité de sanction

- a) Le comité de sanction est composé du conseil d'administration de l'ACRQ et des officiels dûment désignés pour cette compétition;
- b) Tout membre du conseil d'administration de l'ACRQ faisant partie d'une équipe concernée par la demande de sanction est automatiquement exclu du comité de sanction.

iii - Décision

- a) L'équipe concernée par la demande de sanction ainsi que celle ayant déposé la demande de sanction, par l'entremise de leur directeur respectif, peuvent prendre part aux discussions du comité de sanction. Ces équipes doivent donc avoir été dûment convoquées par l'officiel ou le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu la demande de sanction. Cependant, ces équipes n'ont pas de droit de vote;
- b) Le comité de sanction vote sur la demande de sanction : il l'accepte ou la rejette;
- c) Dans l'éventualité où les membres composant le comité de sanction en arrivent à une impasse lors du vote, le vote du président ou de son remplaçant est prépondérant.

iv – Réponse du comité de sanction

Toute décision du comité de sanction sera rendue verbalement au directeur de l'équipe ayant déposé la demande et au directeur de l'équipe concernée. Cette décision sera rendue dans les meilleurs délais possibles.

5.2 Protêt et procédure de protêt

Quatre (4) types de protêts peuvent être déposés lors d'une compétition sanctionnée par l'ACRQ :

- 1) Un protêt relatif à l'admissibilité d'un compétiteur;
- 2) Un protêt relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement;
- 3) Un protêt relatif aux règles particulières d'une course ou d'une compétition;
- 4) Protêt relatif aux résultats de la compétition.

5.2.1 Procédure pour déposer un protêt

- a) Tout protêt doit être déposé dans les soixante (60) minutes suivant une décision du comité de sanction ou de l'attribution d'une pénalité par un officiel;
- b) Dans le cas où le protêt concerne les résultats de la course, le délai est de trente (30) minutes après l'annonce des résultats;
- c) Le coût pour déposer un protêt est de 150\$.
- d) Dans le cas d'un protêt relatif à l'admissibilité d'un compétiteur, il incombe à l'équipe déposant le protêt de fournir les preuves.
- e) Les preuves directes (photos, vidéos) sont acceptées, mais doivent être fournies au responsable du protêt au même moment que la demande est remise, avec le montant requis;
- f) Seul le directeur d'une équipe participant à une course ou une compétition peut déposer un protêt au nom de cette équipe. Il remet sa demande écrite, sur le formulaire prévu à cet effet, ainsi que le montant exact à un officiel ou à un membre du conseil d'administration de l'ACRQ s'il n'y a pas d'officiel pour cette compétition;

5.2.2 Processus décisionnel du comité de protêt

i – Convocation du comité de protêt

- a) L'officiel ou le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu le protêt est responsable de convoquer le comité de protêt;

- b) Le comité de protêt se réunit dès qu'il est convoqué;
- c) Le comité de protêt est composé selon le tableau ci-dessous :

Catégorie de l'équipe déposant le protêt	Membres composant le comité de protêt
Féminin	Un directeur de chacune des équipes masculines et mixtes
Masculin	Un directeur de chacune des équipes féminines et mixtes
Mixte	Un directeur de chacune des équipes féminines et masculines.

Si une seule catégorie est représentée lors d'une compétition, un directeur de chacune des équipes, à l'exception des équipes en litige, seront membres du comité de protêt.

ii - Décision

- a) Tout directeur faisant partie d'une équipe étant dans la même catégorie que celle ayant déposé le protêt est exclu du comité de protêt, sauf si une seule catégorie est représentée lors de cette compétition;
- b) Le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu le protêt est responsable de la gestion du comité de protêt;
- c) Le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu le protêt ne doit pas prendre part aux discussions du comité de protêt. Il a un rôle de supervision et de modération;
- d) L'équipe qui dépose le protêt, par l'entremise de son directeur, peut prendre part aux discussions du comité de protêt. Elle doit donc être dûment convoquée par l'officiel ou le membre du conseil d'administration de ACRQ ayant reçu le protêt. Cependant, cette équipe n'a pas droit de vote. Il en va de même pour l'équipe visée par la demande de protêt.
- e) Le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu le protêt s'assure que chaque membre du comité de protêt ait eu la possibilité d'exprimer son opinion.

- f) Lorsque le membre du conseil d'administration de l'ACRQ ayant reçu le protêt met fin aux discussions entourant le protêt, il demande aux membres du comité de voter sur la réception ou le rejet du protêt. Chaque directeur a un vote. Un directeur peut s'abstenir de voter.
- g) Dans l'éventualité où les membres composant le comité de protêt sont en nombre pair et qu'il y ait impasse au moment du vote, le membre du conseil d'administration ayant reçu le protêt tranchera.

iii - Réponse du comité de protêt

- a) Toute décision du comité de protêt sera rendue par écrit et sera sans appel. Cette décision sera rendue dans les meilleurs délais possibles, dans la même journée où la course a eu lieu.
- b) Si l'équipe qui dépose le protêt a gain de cause, elle récupérera 100\$ sur son dépôt. Dans le cas où l'équipe plaignante n'aurait pas gain de cause, le montant d'argent accompagnant le protêt sera conservé par l'ACRQ.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Responsabilité

L'ACRQ ne peut être tenue responsable pour aucun préjudice pouvant survenir durant toute compétition, y compris :

- Dommages matériels à un bien appartenant à un compétiteur et/ou à une équipe, ou perte d'un bien;
- Blessures physiques ou morales.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, APPLICATION ET RÉVISION

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption en Comité de direction.

Le président et le vice-président compétition sont responsables de son application.

Le Comité de direction est responsable de la révision et de l'adoption du présent règlement, un dépôt pour information doit être fait à toutes les assemblées générales, s'il y a eu modification du règlement.